



Avis public

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO
459-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-2004 concernant
l'ajout de l'usage H2 (habitation bifamiliale et trifamiliale) et de
l'usage H3 (habitation multifamiliale) dans la zone H01-174 et l'ajout de
dispositions relatives au stationnement pour la zone H01-113**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES
PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 305-10-2022 le *Règlement numéro 459-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage H2 (habitation bifamiliale et trifamiliale) et de l'usage H3 (habitation multifamiliale) dans la zone H01-174 et l'ajout de dispositions relatives au stationnement pour la zone H01-113.*

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), elle est entrée en vigueur le 18 octobre 2022, soit à la date où la MRC de Nicolet-Yamaska a attesté sa conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

DONNÉ À NICOLET, ce 25 septembre 2022.

M^e Magali Loisel
Greffière